

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler que la motion n° 44(A) ne sera pas remise à l'étude, étant donné que le premier ministre a affirmé clairement qu'il n'acceptait pas notre proposition.

Je me suis immédiatement rendu compte dans quelle difficulté se trouvait le gouvernement qui a finalement reculé après avoir soutenu le trifolié contre vents et marées, car nous n'aurions pas l'occasion de laisser savoir au peuple canadien de quelle façon le Parlement aurait voté sur la question d'un plébiscite. Je puis dire que selon un important sondage effectué au pays, 60 p. 100 des gens au Canada sont en faveur de cette formule. Nous niera-t-on le droit de présenter un amendement en vue d'un plébiscite parce que le gouvernement refuse qu'on poursuive le débat sur la motion qu'il a présentée en premier lieu? On ne bâillonnera certainement pas la Chambre de cette façon.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils peuvent rire de ce côté-là, mais ils nous privent du droit de fournir l'occasion au peuple canadien de savoir comment les députés voteraient à propos de la question d'un plébiscite. Ils interrompent les gens, ils raillent et ils ridiculisent le Parlement, mais vous, monsieur l'Orateur, êtes le protecteur des droits du Parlement.

Une voix: Vous ne nous avez jamais donné la chance de prendre une décision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui est-ce qui parle sans savoir?

Monsieur l'Orateur, vous êtes le protecteur des droits du Parlement, et je vous demande de reconnaître le fait et de ne pas refuser à l'opposition le droit de proposer un amendement parce que figure au *Feuilleton* une motion à laquelle ne touchera jamais le gouvernement. Le gouvernement priverait le Parlement du droit de parole et du droit des dissidents, en face de la majorité, à voir les cas tranchés au Parlement par le vote du Parlement.

Monsieur l'Orateur, je vous demande de lire et d'examiner attentivement ce qui s'est passé en 1926, au mois de juin, comme en fait foi le *hansard*. En ce cas, je n'ai aucun doute sur la décision que vous rendrez. Autrement dit, je vous demande de déterminer que l'amendement est recevable et je dirai qu'en décider autrement serait mettre des menottes aux députés, les empêcher de s'acquitter de leurs fonctions. Ce serait aussi museler les députés. (*Exclamations*) C'est ce qui plairait aux gens de l'autre côté.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Byrne: Règlement!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, jetez simplement un coup d'œil à l'honorable député de Kootenay-Ouest; il a de l'esprit à revendre, et pourtant, c'est lui qui ricane là-bas.

Une voix: Kootenay-Est.

Le très hon. M. Diefenbaker: Excusez-moi, je voulais dire l'honorable député de Kootenay-Est.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais que le leader de l'opposition ne me confonde pas avec l'honorable député de Kootenay-Est.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dis à l'honorable représentant, pour lequel j'éprouve un respect extrême, que personne ne peut conclure que lui-même et l'autre député auraient jamais des vues semblables sur quoi que ce soit relevant du sens commun.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, d'après le compte rendu de 1926, et la similitude est très manifeste, de maintenir le droit de l'opposition à proposer cet amendement. Autrement, par suite des motions n° 44(A) et 44(B), inscrites au *Feuilleton*, depuis longtemps défuntes, nous serions privés de nos droits, étant donné que le gouvernement a décidé de se rétracter et de changer d'opinion, après avoir présenté ces deux résolutions.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, compte tenu de ce que vient de dire le très honorable représentant au sujet de la règle de procédure, j'estime devoir dire quelques mots.

Nous vous avons demandé si l'amendement proposé est réglementaire. J'estime qu'il est important d'obtenir une décision à cet égard car c'est une question très importante de procédure qui, je crois, est sans précédent. Ayant adopté cette attitude, nous nous rendons de bon gré à votre décision, quelle qu'elle soit.

Depuis 20 ou 25 minutes le très honorable représentant insinue que nous ligotons et baillonons la Chambre en n'admettant pas que cette dernière vote sur une motion relative à un plébiscite. Il insinue que nous étranglons la Chambre; mais lorsque la Chambre a été saisie d'une résolution à laquelle un amendement a été proposé au sujet d'un plébiscite, nous avons eu 165 discours, la plupart faits par les représentants de l'opposition, qui aujourd'hui parlent d'étranglement et de bâillon. Ces discours ont été prononcés par les membres de l'opposition en vue d'empêcher le vote. Nous avons été témoins de